



Bureau du Conseil d'administration du 2 mars 2021  
Membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2021-02  
**SIGNATURE DES CONTRATS D'ATTRIBUTION DE LA MARQUE ESPRIT PARC NATIONAL**

Le bureau du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 23 février 2021, s'est tenu par visioconférence et en présentiel le 2 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;  
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts.  
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;  
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité des présents, le bureau du conseil d'administration approuve :

**Article 1 :**

L'attribution de la marque collective Esprit Parc national aux bénéficiaires suivants qui ont fait l'objet d'un audit pour les produits et services respectueux des valeurs portées par les Parcs nationaux tels que définis dans les règlements d'usages catégoriels (RUC).

L'usage de la marque collective sur les produits et services est cadré par un contrat de partenariat entre l'établissement public du Parc national de forêts et chaque bénéficiaire.

Liste des bénéficiaires - secteur tourisme

STRUCTURE	Nom	COMMUNE	RUC
Château de Courban	Frédéric VANDENDRIESSCHE	COURBAN	hébergement
La Brevonnière	Jean-Louis LAMEY	BEAULIEU	hébergement
Le Nid de Cigogne	Bernard CORNELIUS	DANCEVOIR	hébergement

**Article 2 :**

Le bureau autorise le président du conseil d'administration ainsi que le directeur à signer les contrats de partenariat avec chaque bénéficiaire.

**Article 3:**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.


Fait à Arc en Barrois, le 2 mars 2021

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

